

**Décision n° 2018-07 en date du 20 juillet 2018  
du secrétaire général portant délégation de signature  
à la directrice de la communication et de la prévention**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision du Président de l'Agence en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine COLEY, directrice de la communication et de la prévention, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence ne portant pas recrutement, dans la limite d'un montant maximal de 25 000 euros (hors taxes).

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Le secrétaire général de l'Agence française  
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN